



## Plan de lutte PACA : Les traitements anti-varroa

### Le traitement de fin d'été doit être réalisé par tous les apiculteurs, tous les ans.

Juste après la dernière récolte de miel, le plus tôt possible (août, début septembre) ; avec un médicament autorisé pour l'usage dans les ruches, c'est-à-dire ayant obtenu une AMM pour l'espèce Abeille (voir encadré) afin de garantir la sécurité de la colonie, de l'apiculteur et du consommateur de miel.

 La population de varroa est forte en fin de saison apicole. La maladie peut apparaître d'un coup et compromettre le succès de l'hivernage. Traiter après le 15 septembre c'est faire prendre un risque de mortalité hivernale aux colonies

### Médicaments utilisables en fin d'été

Médicament	Principe actif	Utilisable en Bio
APIVAR	Amitraze	Non
APILIFE VAR	Thymol, Camphre, Levomenthol HE eucalyptus	Oui
THYMOVAR	Thymol	Oui
APIGUARD	Thymol	Oui

### **L'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)**

L'obtention d'une AMM est obligatoire avant la commercialisation d'un médicament vétérinaire. L'AMM garantie la qualité du médicament, son efficacité, son innocuité vis-à-vis de l'abeille et de l'apiculteur et l'absence de résidus dans les produits de la ruche.

 L'utilisation d'autres produits dans la ruche est interdite et présente des risques : apparition de résistances, accumulation dans les cires, intoxication des abeilles, présence de résidus dans le miel.

### Le traitement d'hiver est réalisé avec API-BIOXAL (acide oxalique), une seule fois par an, hors couvain

- Il est obligatoire en cas d'utilisation d' APILIFE VAR, THYMOVAR et APIGUARD en traitement d'été
- Il est facultatif en cas d'utilisation d'APIVAR mais peut être conseillé si l'infestation est trop forte (d'après les mesures de terrain faites par votre GDSA)

### **Comment participer au plan de lutte ?**

Le plan varroa est porté par la section apicole de l'OVS PACA et les Groupements de Défense Sanitaire Apicoles (voir encadré). Pour y participer vous devez adhérer au **GDSA de votre département** (voir encadré). Vous bénéficiez alors :

- du Programme Sanitaire d'Elevage qui vous permet d'obtenir les traitements anti-varroa, sous la surveillance du vétérinaire du groupement
- d'une aide du conseil départemental pour l'achat des traitements
- de conseils sur la lutte contre varroa, de rappels aux dates de traitements
- de formations sur l'application des traitements
- de conseils sur la lutte contre les autres maladies de l'abeille et les intoxications d'origine environnementale.



Avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et de l'Union Européenne

### **La section apicole de l'OVS et les GDAs**

**L'OVS animal** est l'organisme reconnu par l'état pour être chargé de la protection des animaux vis-à-vis des dangers sanitaires. En PACA c'est la FRGDS-PACA.

**La section apicole** est constituée par la réunion des **GDAs départementaux** et a en charge la protection des abeilles vis-à-vis de leurs maladies et des risques environnementaux (toxiques).

### **Les GDAs de la région PACA**

#### **Renseignements, Adhésions**

GDSA 04 : 0688843650 - [gds-apicole@orange.fr](mailto:gds-apicole@orange.fr)

GDSA 05 : 0492523128

GDSA 06 : [sergechalier@orange.fr](mailto:sergechalier@orange.fr)

GDSA 13 : 0607253409 - [www.gdsa13.free.fr](http://www.gdsa13.free.fr)

GDSA 83 : 0611089306 - [www.gdsa83.fr](http://www.gdsa83.fr)

GDSA 84 : 0615051429 - [www.gdsa84.fr](http://www.gdsa84.fr)

